



ASSOCIATION ALKEBULAN KIDS **SWITZERLAND**

STATUTS

GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Dénomination

ASSOCIATION ALKEBULAN KIDS SWITZERLAND

STATUTS

Sous le nom de "ALKEBULAN KIDS SWITZERLAND " est créée une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et substradairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnelle indépendante.

Article 2 : Siège

Le siège de l'Association est situé à Genève. Sa durée est indéterminée.

Article 3 : Buts

L'Association "ALKEBULAN KIDS SWITZERLAND" est à but non lucratif et poursuit les objectifs suivants :

Sensibiliser les enfants et les familles autour du sujet de l'ancienne sagesse africaine avec des ateliers et d'accompagner des projets artistiques et culturels destinés au jeune public - notamment à travers des ateliers: lecture de contes, la musique, la danse et la cuisine. L'association Alkebulan Kids Switzerland est le jardin d' Eden de tous les enfants où ils peuvent découvrir et apprendre sur l'Afrique.

Nous souhaitons sensibiliser le jeune public à travers nos cinq piliers :

1. Santé nutritionnelle - nous promouvons la santé nutritionnelle et durable à travers des histoires et des recettes africaines.
 2. Santé mentale - nous promouvons le bien-être en tant qu'action commune à travers des ateliers promouvant l'esprit de la philosophie d' Ubuntu en action.
 3. Santé physique - nous encourageons le mouvement à travers la danse traditionnelle africaine, les jeux qui suscitent la joie, le rire et amènent les enfants et l'unité.
 4. La santé écologique - En sensibilisant l'écologie et la préservation animale à travers nos ateliers pour construire des communautés durables et consciente de la gestion de ces ressources.
 5. La créativité comme santé - nous soutenons l'expression créative à travers l'art et l'artisanat qui connectent les enfants à leurs racines.
- Favoriser l'apprentissage de la diversité culturelle et sensibiliser au respect des différences.
 - Collaborer avec des structures scolaires, périscolaires et associatives de la région lémanique.
 - Offrir une plateforme d'échange culturel entre le continent Africain et la Suisse ;
 - Promouvoir et soutenir les activités de l'Association "ALKEBULAN KIDS KIDS SWITZERLAND " dans la région lémanique.

Article 4 : Ressources

L'Association ne perçoit pas de cotisation obligatoire de ses membres. Ses ressources peuvent provenir de dons, de legs, de parrainage, des produits des activités de l'Association, de subventions publiques et privées, et de toute autre ressource autorisée par la loi. Les fonds sont utilisés conformément au but social.

MEMBRES

Article 5 : Membres

Peut être membre de l'Association toute personne physique ou morale (membres individuels et collectifs) souhaitant s'engager activement pour soutenir les buts de l'Association, au titre de l'article 3 des présents statuts.

Est **membre fondateur**, toute personne ayant participé à l'Assemblée constitutive de l'Association.

Est **membre actif** de l'Association toute personne qui participe aux réunions et assemblées de l'Association et s'engage activement à soutenir ses objectifs.

Est **membre passif** de l'Association toute personne qui souhaite soutenir les activités de l'Association sans prendre part aux assemblées.

Article 6 : Admission

Les demandes d'admission sont adressées au Comité.

Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Article 7 : Démission et Exclusion

La qualité de membre se perd:

- Par démission écrite adressée au Comité.
- Par décès.
- Par exclusion prononcée par le Comité pour "Juste motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité.

Article 8 : Responsabilité

Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

ORGANES

Article 9 : Organes

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale.
- Le Comité.
- L'organe de contrôle des comptes.

Article 10 : Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres de l'Association.

L'Assemblée générale est présidée par la présidente de l'association.

Article 11 : Rôle de l'Assemblée

L'Assemblée générale:

- Adopte et modifie les statuts ;
- Elit les membres du Comité et de l'organe de contrôle aux comptes ;
- Se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres, soumise par le Comité;
- Détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association;
- Approuve les rapports d'activités, adopte les comptes et vote le budget annuel;
- Prend position sur les autres projets portés à l'ordre du Jour.

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Article 12 : Décisions

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle de la Présidente compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité absolue des membres présents (moitié des voix, plus une).

Article 13 : Votations

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.

Article 14 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité. Celui-ci peut convoquer des Assemblées générales extraordinaires, aussi souvent que nécessaires.

Article 15 : Ordre du jour

L'ordre du Jour de l'Assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
- Le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- Un échange de points de vue et décisions concernant le développement de l'Association, redistribution des postes au sein de l'association.
- Les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes ;
- L'adoption du budget ;
- L'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes ;
- Les propositions individuelles.

Article 16 : Comité

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles qui se rapportent au but de l'Association, Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Article 17 : Membres du Comité

Le Comité se compose au minimum de trois membres nommés pour cinq ans par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles. Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Article 18 : Engagement bénévole

Les membres du Comité agissent bénévolement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Article 19 : Rôle du Comité

Le Comité est chargé:

- De prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé ;
- De convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Article 20 : Responsabilité

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Article 21 : Organe de Contrôle

L'exercice social commence le 1 Janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes de l'Association est confiée au Trésorier, sous le contrôle du vérificateur aux comptes, élu par l'Assemblée générale. Il présente un rapport annuel à l'Assemblée générale.

DISSOLUTION

Article 22 : Dissolution

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité absolue des membres présents (moitié des voix, plus une).

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés à Genève, le 27.03.2026 lors de l'Assemblée générale constitutive.

- Au nom de l'Association :

La Présidente - Madame Linda Henry



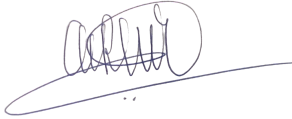
La Trésorière - Madame Taïna Jeannot



Directrice et coordinatrice - Madame Ioanna Poignand



Membre de comité - Maria- Rosa Makendengue



Membre de comité - Omattee Dupraz Fortin



Membre de comité - Marly Viviana Colmenares Osorio

